

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL352

présenté par

M. Le Bouillonnet, rapporteur et M. Clément, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, après le mot :

« saisine »,

supprimer les mots :

« de la juridiction de proximité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de la suppression de la juridiction du proximité à compter du 1er janvier 2017 par la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles modifiée.